

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX HUIT OCTOBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 12 octobre 2016.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Madame GESSANT Monsieur BODINIER Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD Madame LE GALLAIS	Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur MINOUX (procuration à Madame GESSANT) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

- 2016.46 Installation de Monsieur Éric MITTEAU au sein du Conseil Municipal
- 2016.47 Modification de la composition des Commissions Municipales

PATRIMOINE - URBANISME

- 2016.48 Compte rendu annuel 2015 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2016.49 Avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne
- 2016.50 Renouvellement de la convention du service d'appui pour l'usage de Géonantes
- 2016.51 Permis de construire pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière
- 2016.52 Cession de matériel

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2016.53 Décision Modificative
- 2016.54 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 2016.55 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) – actualisation des montants

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

- 2016.56 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

PERSONNEL COMMUNAL

- 2016.57 Création de poste permanent
- 2016.58 Créations d'emplois occasionnels pour le recensement de la population en 2017

AFFAIRES GENERALES

- 2016.59 Avenant n°1 à la Convention d'occupation, de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Rapport Annuel d'Activité 2015 - Nantes Métropole
3. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2016.46 Installation de Monsieur Éric MITTEAU au sein du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral et notamment son article 270,

VU le courrier, en date du 1^{er} octobre 2016, par lequel Madame Alissia DURAND démissionne de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric MITTEAU, suivant sur la liste "Action et Passion pour Sautron", a été sollicité pour la remplacer au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric MITTEAU a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Éric MITTEAU.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.47 Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.20 en date du 4 avril 2014 relative à la création de commissions municipales,

VU le courrier en date du 1^{er} octobre 2016 par lequel Madame Alissia DURAND démissionne de son poste de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la démission de Madame Alissia DURAND et de l'installation de Monsieur Éric MITTEAU, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

Famille et Vie Scolaire	Sport
<ul style="list-style-type: none">• WEINGAERTNER Sylvie• LÉBOUCHER Anna• BITON PELABON Claire• MITTEAU Éric• LE GALLAIS Christine• LAUNAY Marie-France• FRIARD Guylène	<ul style="list-style-type: none">• BODINIER Christian• CROUTON THIBAUD Anne• BLIN Elie• PLOUHINEC Lionel• MITTEAU Éric• JADE Ronan• GALLANT Jean-François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté en annexe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PATRIMOINE - URBANISME

2016.48 Compte rendu annuel 2015 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Madame DURET expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 décembre 2009 approuvant la poursuite des études préalables à la création d'une opération d'aménagement en mandatant Nantes Métropole Aménagement,

VU la délibération en date du 31 août 2010 approuvant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Carrosserie sous forme de lotissement,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 relatif à la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €,

CONSIDÉRANT la consultation opérateur-concepteur lancée en mars 2012,

CONSIDÉRANT, qu'en juin 2012, 4 lots ont été attribués de la manière suivante :

- ESPACIL : acte de vente signé le 18 décembre 2013
- CISN Atlantique : acte de vente signé le 18 décembre 2013,
- FONTA : acte de vente signé le 2 juillet 2014,
- SERI OUEST : acte de vente signé le 31 juillet 2015.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a fait l'objet de deux présentations en réunions publiques, le 2 mai 2012 et le 16 mai 2013,

CONSIDÉRANT qu'une visite des 4 programmes en chantier a été organisée le 14 septembre 2015 pour présenter l'opération du quartier Jules Verne aux élus sautronnais,

CONSIDÉRANT que des flyers d'information travaux ont été distribués aux habitants et riverains du quartier en 2015 et 2016,

CONSIDÉRANT que "Le Citizen" (CISN Atlantique) et "le Keraban" (ESPACIL) ont été livrés fin 2015,

CONSIDÉRANT que le chantier "l'Étoile du Sud" (FONTA) s'achèvera au deuxième trimestre 2016 et celui du "Sphinx / Phileas / Stilla" (SERI-OUEST) courant 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le compte rendu annuel 2015 de la concession d'aménagement du quartier Jules Verne joint à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.49 Avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement en date du 29 janvier 2011,

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2011 actant l'imputation des études préalables réalisées par Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de prestations intégrées à l'opération d'aménagement,

VU l'avenant n°2 en date du 4 juin 2013 prolongeant la mission confiée à Nantes Métropole Aménagement jusqu'au 31 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 en date du 16 octobre 2014 augmentant la participation financière de la commune à l'opération à hauteur de 100 000 €, somme indispensable à l'équilibre du bilan de l'opération,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2018, de décaler en 2017, le versement de la participation communale et de prévoir une rémunération complémentaire pour l'aménageur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement du quartier Jules Verne relatif à la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2018, de décaler en 2017, le versement de la participation communale et de prévoir une rémunération complémentaire pour l'aménageur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.50 Renouvellement de la convention du service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la mise en place de services communs pour les Établissements Publics de Coopération Communale à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont adopté un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques avec, notamment, pour objectif de partager l'utilisation du référentiel géographique et d'en faire un suivi commun,

CONSIDÉRANT que le portail géographique "Géonantes" s'est développé en mode Extranet dans 22 communes volontaires au titre des Coopérations Techniques de Contrats de Co-Développement 2012-2014,

CONSIDÉRANT, qu'au terme de 3 années, les communes, désormais, au nombre de 23 (incluant, en plus, la commune de Basse-Goulaine) ont décidé de poursuivre cette mise en commun,

CONSIDÉRANT, qu'au 1^{er} janvier 2016, la convention avait été renouvelée pour une durée de 5 ans pour un nombre d'habitants à Sautron qui est passé de 6 800 (en 2012) à 6 989 (source INSEE),

CONSIDÉRANT que la 24^{ème} commune, à savoir Saint Sébastien sur Loire, vient de rejoindre le dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que le montant pris en charge par la commune de Sautron passe de 630 € (précédente convention) à 595 € annuellement (montant annexé sur le nombre d'habitants : 6 968 – population municipale 2013 – site INSEE 2016),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.51 Permis de construire pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des effectifs scolaires sur la commune a amené la municipalité à missionner un programmiste pour étudier, sur le groupe scolaire de la Rivière, les capacités d'accueils du réfectoire scolaire et du groupe scolaire ainsi que le réaménagement des bureaux attenants à la cuisine centrale,

CONSIDÉRANT que l'étude du programmiste, dont l'objectif était d'optimiser les surfaces et de repenser l'organisation interne des locaux afin de rationaliser les usages, a montré la nécessité de procéder :

- 1) à l'extension du restaurant scolaire pour une surface de 361 m²,
- 2) à l'extension du groupe scolaire pour une surface de 229 m²,
- 3) au réaménagement des bureaux dédiés à la cuisine centrale.

CONSIDÉRANT que ce projet de réaménagement et d'extension doit faire l'objet d'un permis de construire,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension de l'école, du restaurant scolaire et de la cuisine centrale sur le site du groupe scolaire de la Rivière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire concernant le réaménagement et l'extension de l'école, du restaurant scolaire et de la cuisine centrale sur le site de l'école de la Rivière, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°36.
- d'AUTORISER Madame le Maire, au nom, de la commune, à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.52 Cession de matériel

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement du matériel technique vieillissant, la commune propose de céder, à la société Espace Motoculture, la tondeuse autoportée ISEKI SF 310 pour un montant de 7 100 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la tondeuse autoportée ISEKI SF 310 à la société Espace Motoculture pour un montant de 7 100 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2016.53 Décision Modificative

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté en mars 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits, en cours d'année, tant en Fonctionnement qu'en Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.54 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la DETR,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des dossiers répondant aux catégories d'opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, la commune de Sautron va solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de construction et d'extension du groupe scolaire de la Rivière,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces études préalables s'élève à 1 002 300 € HT, financé comme suit :

- DETR (État) : 122 500 € (35% du plafond des dépenses)
- Fonds propres de la commune : 879 800 € (+ TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de construction et d'extension du groupe scolaire de la Rivière,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum (35% du plafond de dépenses subventionnables) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DETR (État) : 122 500 € (35% du plafond des dépenses)
 - Fonds propres de la commune : 879 800 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.55 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste) - actualisation des montants

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de classe maternelle publique s'élève à 1 068 € et le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 235 €,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires à la rentrée 2016, il convient d'actualiser le montant alloué comme expliqué dans le tableau ci-dessous :

	1 ^{er} semestre 2016	2 ^{ème} semestre 2016 <i>(sur la base des effectifs de septembre 2016)</i>
Maternelles	75 x 1 068 €	95 x 1 068 €
Elémentaires	134 x 235 €	135 x 235 €
Somme théorique pour l'année	111 590 €	133 185 €
Somme pour le semestre	55 795 €	66 592,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACTUALISER la participation communale annuelle à 122 387,50 € (frais de fonctionnement), en tenant compte des effectifs sautronnais à la rentrée de septembre 2016 pour le calcul du versement du 2^{ème} semestre,
- d'ACTUALISER la participation communale aux dépenses scolaires à 21 253 € en tenant compte des effectifs à la rentrée de septembre 2016,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	2014	2015	2016
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé			
	Frais de fonctionnement	103 112,00 €	104 044,00 €	122 387,50 €
	Participation dépenses scolaires	19 150,75 €	20 100,00 €	21 253,00 €
	Surveillance restaurant scolaire	7 623,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL		129 885,75 €	129 144,00 €	143 640,50 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Franck RICHARD ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2016.56 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le "Sautron Développement Durable" et notamment l'action 12 "favoriser la connaissance par les enfants des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter".

VU la convention en date de mars 2016 conclue entre la commune de Sautron et l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la période d'avril à juin 2016,

CONSIDÉRANT que ce club nature permet, ainsi, aux enfants de découvrir la faune et la flore locale au travers de balades,

CONSIDÉRANT, ainsi, que la commune et l'association ont décidé de renouveler ce partenariat avec la mise en place d'un nouveau club nature sur la période de septembre 2016 à juin 2017,

CONSIDÉRANT que, comme précédemment, afin de promouvoir cette démarche, la commune prendra à sa charge 30 € par enfant inscrit aux ateliers de l'association "la Cicadelle",

CONSIDÉRANT que, comme pour le précédent partenariat, l'association gère elle-même les inscriptions et le déroulement des ateliers,

CONSIDÉRANT qu'un emplacement de stationnement dédié au bus est accordé par la commune au bout de la rue du Moulin l'Evêque,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association, notamment les conditions financières, par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2016.57 Création de poste permanent

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		<i>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</i>	
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet (32 heures par semaine)	1	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe à temps non complet (32 heures par semaine)	
Total	1	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste inscrite ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

2016.58 Créations d'emplois occasionnels pour le recensement de la population en 2017

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122.21.10^{ème},

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité notamment l'article 156,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, notamment les articles 23, 24, 27, 30, 32 et 38,

VU le décret n° 2003561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population de Sautron aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est préparé et réalisé par les communes qui reçoivent une dotation forfaitaire de l'État,

CONSIDÉRANT, qu'en vue de la préparation, de l'organisation et de la réalisation de ce recensement, il est proposé de créer des emplois occasionnels, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, à savoir :

- un coordonnateur à temps complet pour 3 mois maximum (de décembre 2016 à février 2017) dont la rémunération sera basée sur un indice de la grille de rédacteur,
- 16 agents recenseurs (de janvier à février 2017) dont la rémunération sera déterminée :
 - 1,13 € par feuille de logement recensée sur la base de la dotation versée par l'INSEE,
 - 1,72 € par bulletin individuel recensé sur la base de la dotation versée par l'INSEE,
 - un forfait de 60 € par jour de formation,
 - un forfait de 30 € pour la tournée de reconnaissance,
 - une indemnité de congés payés de 10%,
 - et éventuellement des indemnités de frais kilométriques

CONSIDÉRANT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui seront calculées selon les règles de droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER ces dispositions en vue d'assurer le recensement de la population,
- d'INSCRIRE sur 2017 les crédits budgétaires nécessaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2016.59 Avenant n°1 à la convention d'occupation de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention de mise à disposition et de prestation entre le CCAS et la commune de Sautron à la date du 1^{er} janvier 2015 définissant les modalités de remboursement par le CCAS des frais engagés par la commune pour le compte du CCAS,

CONSIDÉRANT, qu'après une année et demie de recul, certains points nécessitent une révision,

CONSIDÉRANT que le nombre de repas servant de base et le forfait lié à la mise à disposition des véhicules doivent être modifiés,

CONSIDÉRANT que, depuis le début de l'année 2016, le service de portage connaît une baisse sensible du nombre d'usagers liée à des placements en maison de retraite ou à des décès,

CONSIDÉRANT que la convention prévoyait que, chaque année, le CCAS verse un acompte correspondant à 10 000 repas consommés et que la base n'est plus atteinte,

CONSIDÉRANT, qu'afin de ne pas verser une somme indue et demander ensuite remboursement à la commune, il convient de revoir le curseur pour le versement de cet acompte,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de revoir, par voie d'avenant, les modalités de cet acompte en se basant sur un forfait de 8 000 repas, le solde étant versé en début d'année N+1 pour coller à la consommation réelle,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le forfait lié aux assurances des véhicules et au carburant doit également être révisé,

CONSIDÉRANT que, depuis cette année, les frais de carburant sont directement imputés sur le budget du CCAS et que, seule la part correspondant aux assurances mérite d'être remboursée à la commune, il convient donc de revoir ce forfait à hauteur de 700€ (contre 2 000€ actuellement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation de mise à disposition et de prestation entre la commune de Sautron et le CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°30 du 4 juillet 2016 relative à la signature d'un marché de location d'illuminations de Noël, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec la société Groupe LEBLANC pour un montant total annuel de 13 056,99 € HT, soit 15 668,38 € TTC.

Décision n°31 du 4 juillet 2016 relative à la signature d'un marché de fourniture et pose de jeux d'enfants et de sols amortissants (2 lots) avec la société SAS KOMPAN pour un montant total de 22 578,57 € HT, soit 27 094,28 € TTC et la société EDEN COM SARL pour un montant total de 9 819,40 € HT, soit 11 783,28 € TTC.

Décision n°32 du 8 juillet 2016 relative au versement d'une prime de 2 500 € TTC au cabinet ARCHI URBA DECO, à titre de premier acompte sur le montant de la rémunération à lui verser dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière qui lui sera confiée.

Les autres candidats retenus lors de la 2^{ème} phase (remise de présentation conforme au cahier des charges) et non retenus à l'issue de la consultation présentée recevront chacun une prime de 2 500 € TTC (100 %) : BIGRE Architecture et VIGNAULT FAURE.

Décision n°33 du 25 juillet 2016 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et école élémentaire) avec le Cabinet ARCHI URBA DECO selon un forfait de rémunération prévisionnel s'élevant à 124 830 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 13,87% (base + OPC + EXE partielle) et un coût prévisionnel des travaux estimé à 900 000 € HT.

Décision n°35 du 27 juillet 2016 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance avec la société SIDERIS Ouest, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} août 2016, en vue d'assurer la maintenance et le suivi des matériels pour un montant forfaitaire trimestriel de 3 770,50 € HT, soit 4 524,60 € TTC.

Décision n°34 du 29 juillet 2016 relative à la signature d'un marché pour des travaux sur couvertures ardoises et tuiles de différents bâtiments communaux avec la société GCE Toitures pour un montant de 30 833,40 € HT, soit 37 000,08 € TTC.

Décision n°36 du 17 août 2016 relative à la signature d'un avenant au contrat de nettoyage des chéneaux des différents bâtiments municipaux avec la société GUESNEAU Couverture afin d'intégrer le nettoyage des chéneaux de l'église et de la Halle pour un montant annuel de 1 676 € HT, soit 2 011,20 € TTC.

Décision n°38 du 30 août 2016 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune de Sautron dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°39 du 31 août 2016 relative à la signature d'une reconduction de contrat de maintenance pour le logiciel Procès Verbaux Electroniques. Le contrat sera reconduit tacitement dans les mêmes termes à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an pour un montant annuel de 238 € HT, soit 285,60 € TTC.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans, soit une date de fin maximum au 30 septembre 2018.

Décision n°40 du 6 septembre 2016 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune de Sautron dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°41 du 8 septembre 2016 relative à la signature d'un marché pour des travaux de curage des antennes d'écoulement des eaux usées, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, avec la société SANITRA FOURRIER pour un montant annuel de 127 € HT, soit 152,40 € TTC à compter du 14 septembre 2016.

Décision n°37 du 14 septembre 2016 relative à la signature d'un marché pour la fourniture de matériel pour le service Espaces Verts avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : SARL Espace Motoculture pour un montant de 945 € HT (hors reprise)
- lot n°2 : TERRINOV pour un montant de 1 970 € HT (hors reprise)
- lot n°3 : SARL Espace Motoculture pour un montant de 23 000 € HT (hors reprise)
- lot n°4 : SARL Espace Motoculture pour un montant de 2 890 € HT

Décision n°42 du 14 septembre 2016 relative à la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la société LOCAPOSTE pour la location d'un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 10, rue de Bretagne.

Le montant du loyer sera fixé à 15 197,79 € HT et hors charges et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Décision n°43 du 14 septembre 2016 relative à la signature d'un contrat de contrôle technique avec la société APAVE dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité de missionner, au préalable, un bureau de contrôle technique pour un montant total de 6 648 € HT, soit 7 977,60 € TTC.

Décision n°44 du 14 septembre 2016 relative à la signature d'un contrat de coordination SPS avec la société BECS dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Rivière et la nécessité de missionner, au préalable, un coordinateur SPS pour un montant total de 4 147 € HT, soit 4 976,40 € TTC.

Décision n°46 du 19 septembre 2016 relative à la signature d'un contrat d'hébergement sécurisé et de maintenance du Kiosque Famille avec la société TECHNOCARTE, pour une période d'un an renouvelable 4 fois à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant annuel de 1 024,73 € HT, soit 1 229,68 € TTC.

Décision n°47 du 19 septembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance et de suivi des progiciels SCOLARICIEL, POLYFAC, BABICARTE, RESTOCARTE et LOISICIEL, pour une période d'un an renouvelable 4 fois à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant annuel de 3 264,43 € HT, soit 3 917,32 € TTC.

Décision n°48 du 20 septembre 2016 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives municipales avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 2 604 €.

Décision n°50 du 20 septembre 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°15/08 relatif à la vérification périodique de différentes avec la société APAVE (vérification initiale + périodique des installations électriques du nouveau restaurant de la Forêt) pour un montant de 405 € HT, soit 486 € TTC.

Décision n°45 du 23 septembre 2016 relative à la signature d'un avenant au marché 16/02 (travaux d'étanchéité de toitures terrasses dans différents bâtiments communaux) avec la société SMAC pour un montant de – 157,62 € HT, soit – 189,15 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 84 938,96 € TTC.

Décision n°49 du 23 septembre 2016 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance préventive et corrective des systèmes de détection incendie avec la société HORELEC SYSTEMES afin d'assurer la maintenance de la chapelle de Bongarant) pour un montant annuel de 660 € HT, soit 792 € TTC.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin du contrat initial.

Décision n°52 du 28 septembre 2016 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, de production d'ECS et de ventilation de différents bâtiments communaux avec la société ENGIE HOME SERVICES pour intégrer la maintenance du site du restaurant scolaire de la Forêt à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017, conformément à la durée du contrat initial, pour un montant de 1 361,63 € HT, soit 1 633,96 € TTC.

Concessions Funéraires

Arrêté n°13 du 5 juillet 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°830 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°3 du 6 juillet 2016 relatif à l'achat d'une case de columbarium n°831 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°4 du 26 juillet 2016 relatif au renouvellement d'une case de columbarium n°611 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°14 du 1^{er} août 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°585 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°15 du 8 août 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°832 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°16 du 11 août 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°582 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°17 du 25 août 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°379 dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°18 du 26 août 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°833 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°19 du 21 septembre 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain n°834 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures.*

Sautron, le 19 octobre 2016,

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

